



Conférence générale

33e session
Projet de résolution

Генеральная конференция

33-я сессия
Проект резолюции

dr

Paris 2005

General Conference

33rd session
Draft resolution

المؤتمر العام

الدورة الثالثة والثلاثون
مشروعات القرارات

Conferencia General

33ª reunión
Proyecto de resolución

大会

第三十三届会议
决议草案

33 C/DR.50*
(COM.IV)
19 septembre 2005
Original espagnol

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)

présenté par l'ARGENTINE

Titre II.A - Grands programmes, projets relatifs aux thèmes transversaux

Grand programme :	IV	Culture
Programme :	IV.1	Protection et sauvegarde du patrimoine culturel dans le monde
Sous-programme :	IV.1.2	Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
Résolution (33 C/5 par. n°) :	04120	
Incidences budgétaires indiquées par l'auteur :	150.000 dollars des États-Unis	
Source de financement proposée par l'auteur :	Budget ordinaire et ressources extrabudgétaires	

Modifications, suppressions ou adjonctions proposées :

Ajouter, à la fin de l'alinéa (ii) du paragraphe (a) :

« en s'attachant en particulier à soutenir les projets régionaux d'identification, de promotion et de sauvegarde du patrimoine immatériel, notamment dans la région Amérique latine et Caraïbes ».

* Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 18 août 2005.

Note explicative :

L'amendement proposé vise à renforcer l'appui institutionnel apporté, dans le cadre de l'UNESCO, à des initiatives telles que le programme intitulé « La voix des sans-voix » (La voz de los sin voz), auquel participent, actuellement, l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. Ce programme vise à promouvoir et à préserver des formes de musique et de danse qui font partie du patrimoine culturel traditionnel latino-américain et caraïbe. Le but est d'approcher les communautés les plus isolées et de collecter une documentation sur des phénomènes qui, bien qu'étant représentatifs de traditions musicales particulières, ne sont pas décrits et ne sont connus et valorisés ni dans la région même, ni dans les grands centres d'activité économique et culturelle.

Le programme permettra aux pays participants de compléter, à l'aide de moyens audiovisuels, les registres existants recensant ces phénomènes. L'identification d'ensembles d'instrumentistes et de danseurs amateurs permettra de présenter les festivals et les tournées organisés par ces ensembles à des publics du monde entier. Dans le même temps, conformément aux principes directeurs de l'UNESCO, elle renforcera le rôle que joue le patrimoine immatériel comme facteur essentiel du développement participatif.

Le programme « La voix des sans-voix », qui est lié à d'autres volets du Projet de programme et de budget tels que le sous-programme IV.2.2 (Promouvoir le dialogue interculturel), permettra d'acquérir une précieuse expérience de la promotion et de la défense de la transmission du patrimoine culturel immatériel d'une génération à l'autre, expérience qui pourrait être utilisée dans d'autres régions dans le cadre d'initiatives similaires.